



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE
2017**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 30/10/20017

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	12	2	14

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL

Absente non excusée : PLESSIS Annie

Mr Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à Mr Michel ROUX.
Mme Anne CHAMPEL a donné pouvoir à Mr Gilbert ALLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/10/2017

Le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Serge CONTAT est élu secrétaire de séance.

3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés Publics :

-Décision n°24/2017 : Délivrance d'une concession au colombarium du cimetière pour un montant de 500.00 € (concession n°12/ emplacement A10).

-Décision n°25/2017 : Réalisation d'une étude de sol dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la route de la Madeleine : l'offre de mission géotechnique présentée par le cabinet Equaterre pour la somme de 5 310.00 €HT est retenue ;

-Décision n°26/2017 : Réalisation d'un réseau d'eau pluviale route de Marechon (antenne Caullireau) par la société DECREMPS pour un montant de 15 424,75 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont pas été prévus par le cabinet de maîtrise d'œuvre INFRAROUTE, mais que lors de l'exécution du chantier, Mr Caullireau a souhaité profiter de la tranchée assainissement / eau potable pour faire passer son réseau d'eau pluviale, étant entendu qu'il prendrait à sa charge le surcoût.

Les représentants de la Mairie (Messieurs AEGERTER et CONTAT) ont trouvé opportun de redimensionner le réseau pour prendre en compte les eaux en provenance des champs et d'inscrire cette dépense à la charge de la mairie.

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
242 route du Marais	Bâti sur terrain propre	Section A: n°2801/2841/2843/2846/2850/2853	11/2017	24/07/2017
Chemin de la Fruitière	Bâti sur terrain propre	Section B : n°1493 /103	12/2017	25/07/2017
195 Route de Moussy	Bâti sur terrain propre /locaux dans bâtiment en copropriété	SectionB : n°40/1434/1435/41/44/1436/1437/1438 Lots 9, 20, 30 et 40	13/2017	24/07/2017
97 Chemin de la Bathia bis	Bâti sur terrain propre	Section A n°2685	14/2017	04/09/2017
143 Route de Moussy	Bâti sur terrain propre/ locaux dans bâtiment en copropriété	Section B : n°40/41/44/1434/1435/1436/1437/1438 Lots : 1, 24 et 48	15/2017	07/09/2017
190 route de la Madeleine	Bâti sur terrain propre	Section A : n°3025 et 3029	16/2017	02/10/2017

4) ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°1142 SITUÉE AU LIEU DIT « LE CHÂTELET »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de vente, présentée par M. Jean-Michel GUILLEMAUD, de la parcelle cadastrée section A n°1142 située au lieu-dit « Le Châtelet », évoquée lors du conseil municipal du 11 septembre 2017.

Monsieur le Maire précise que ce tènement, d'une superficie de 1836 m², est classé en zone Nt du Plan Local d'Urbanisme. Il rend compte des discussions entamées avec le propriétaire et propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition pour un montant de 5000 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

I- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1142, d'une surface de 1836 m² pour la somme de 5 000 €.

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

5) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE DE LA SOCIÉTÉ RSB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté en date du 30 août 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande de régularisation des activités de transit et de traitement de déchets dangereux et d'augmentation de la capacité de traitement de déchets électriques et électroniques, dans des locaux situés au 480 rue de Pierre Longue sur la commune d'Amancy, présentée par la société RSB, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société RSB développe une activité de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques issus des secteurs d'activités tels que l'électronique, l'informatique et la télécommunication. La demande a pour objectifs de modifier et de compléter l'autorisation d'exploitation pour :

- le traitement des déchets dangereux (rubrique 2790) ;
- le stockage temporaire de déchets dangereux (rubrique 3550) ;
- l'élimination ou la valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes/jour (rubrique 3510).

Monsieur le Maire précise que ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale et il donne lecture de l'avis du 24 septembre 2017 : *« au vu de la nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux. En particulier, l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effet notable sur les différentes composantes de l'environnement.*

En outre, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des coûts financiers correspondants, sont adaptées. Il est néanmoins souhaitable que les recommandations

complémentaires indiquées dans le présent avis soient prises en compte dans le cadre de l'exploitation du site »

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 9 octobre au 10 novembre 2017 inclus en mairie d'Amancy ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

I-DONNE un avis favorable (13 voix favorables / 1 abstention de Mme Corinne BAC) à la demande d'autorisation d'installation classée de la société RSB ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune au commissaire enquêteur.

6) BUDGET GÉNÉRAL 2017: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que des virements de crédits sont nécessaires pour mettre en concordance l'état de la dette communale avec les services de la trésorerie, pour les dépenses de personnel et pour l'acquisition foncière.

Section	Article	Libellé	En diminution	En augmentation
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 12 112 €	
Fonctionnement	66111	Intérêts d'emprunt		+ 5 112 €
Fonctionnement	6455	Cotisation assurance		+2 550 €
Fonctionnement	6218	Autre personnel ext.		+ 4 450 €
TOTAL			12 112 €	12 112 €
Investissement	2111	Terrains nus		+ 6000 €
Investissement	21318	Autres bâtiments	- 6000 €	
TOTAL			6000 €	6000 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la modification n°1 du budget général 2017 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

7) REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs terrains concédés à perpétuité font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de la défaillance des successeurs. La multiplication des emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel des lieux ainsi que sur la sécurité des visiteurs, et il convient d'y remédier.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la reprise des concessions en état d'abandon, une procédure a été engagée pour 8 concessions. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 29 novembre 2008, puis par un second le 7 juin 2012. Monsieur le Maire souligne que l'état d'abandon ne s'est pas interrompu depuis la dernière constatation. La publicité a été effectuée notamment par

affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Monsieur le Maire souligne que 10 sépultures situées en terrain commun sont aussi dans un état manifeste d'abandon et informe l'assemblée qu'une procédure ad hoc sera engagée pour leur reprise car la procédure pour la reprise de terrains communs diffère de celle des concessions.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la poursuite de la procédure de reprise de ces concessions en état manifeste d'abandon.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

I- CONSTATE que les concessions sont réputées en état d'abandon ;

II-DONNE un avis favorable à la poursuite de la procédure de reprise des concessions ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

8) DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- déclarer ces réseaux ;
- remettre des plans dans les récépissés de déclaration de travaux (DT) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible. Tous les réseaux relevant de ce classement devront être géoréférencés :

- au plus tard le 01/01/2019 en zones urbaines ;
- au plus tard le 01/01/2026 sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) propose aux communes un groupement de commandes pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage publics souterrains en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Monsieur le Maire souligne que dans notre cas (transfert de la compétence éclairage public en option A, investissement), le SYANE assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le SYANE.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I- APPROUVE la participation au groupement de commandes avec le SYANE pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente telle qu'annexée à la présente ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) qui prévoit notamment :

- de prendre deux nouvelles compétences optionnelles "maison des services au public" et "politique de la ville ;
- de déplacer la compétence assainissement dans les compétences facultatives ;
- de préciser la compétence animation et politiques contractuelles liées aux milieux aquatiques pour tenir compte de l'élaboration du SAGE de l'Arve et de possibles autres dispositifs comme des contrats de rivière ;
- de déplacer un certain nombre de points de statuts vers la délibération de définition de l'intérêt communautaire, et vice-versa, pour répondre aux remarques faites par les services du contrôle de légalité;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I- APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

II- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire par délibération n°2015-097 du 3 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU et ce depuis 2016.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée à la CCPR au 1^{er} janvier 2017. Il indique que par délibération n°2017-067 du 27 juin 2017, la CCPR a délibéré pour retenir comme Zones d'Activités Economiques les secteurs répondant aux critères suivants :

- regrouper plus d'une entreprise ;
- avoir une vocation économique, laquelle peut être notamment, mais pas exclusivement, reconnu dans le cadre du SCOT du Pays Rochois ou du PLU de la commune ;

Les secteurs dont la vocation économique est détournée majoritairement vers une destination habitat ne sont pas reconnus comme zones d'activités.

Ainsi en application des critères ci-dessus, il a été proposé de retenir en tant que zones d'activités économiques, dont la gestion est devenue communautaire au 1^{er} janvier, les périmètres des zones listées ci-dessous :

COMMUNE	APPELATION DE LA ZAE	SURFACE INDICATIVE EN HA (surface aménagée)
Amancy	ZAE de Pierre Longue	9,8 ha
Amancy	Zone commerciale de la Vulpillière	5,2 ha
Amancy	ZAE du Quarre	6,3 ha
La Roche Sur Foron	ZAE de Balme	12 ha
La Roche Sur Foron	ZAE de Dragiez	22,8 ha
La Roche Sur Foron	ZAE des Afforêts	20 ha
Saint Pierre en Faucigny	PAE des Jourdies	29,7 ha
Saint Pierre en Faucigny	ZAE des Glières	14 ha

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer les transferts de charges possibles associées à la compétence Zones d'Activités Economiques, et notamment à la suite d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur sur les huit zones désignées ci-dessus. Globalement, les membres de la CLECT mais aussi les élus des Communes se sont interrogés sur un certain nombre de points : degré d'urgence de réalisation des travaux et notamment de la voirie, pertinence d'uniformiser l'état de ces zones...

Par ailleurs, les conditions du transfert de la compétence ZAE ont été précisées par circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 26 juillet 2017.

L'EPCI est compétent pour la création et le financement des infrastructures nécessaires à l'aménagement des zones.

L'EPCI n'est pas compétent en matière d'expropriation et entretien de ces infrastructures s'il n'en détient pas la compétence.

Dans ce contexte, la CLECT a décidé :

-qu'il n'y aura pas de transfert de charges d'entretien et d'exploitation en 2017, les communes continueront à entretenir leur ZAE situées sur leur territoire ;
-la CCPR continuera à assumer l'entretien du PAE du Pays Rochois ;
-les charges d'investissement et d'entretien des nouvelles ZAE seront à la charge de la CCPR.

Pour aller vers une cohérence dans la gestion de l'ensemble des ZAE, la CLECT souhaite que la CCPR et les communes travaillent pendant l'année 2018 sur la remise en état et la qualité des zones ; l'objectif étant que la CCPR prenne une nouvelle compétence pour l'entretien des anciennes ZAE. Ce transfert de compétence nécessitera donc une évaluation des charges transférées sur l'exercice 2018.

La CLECT a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 octobre 2017 sur le rapport présenté, ainsi que sur les attributions de compensation définitives pour 2017

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents:
I-APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 octobre 2017, tel qu'annexé à la présente, sans transfert de charges associées à la compétence Zones d'Activités Economiques et à la détermination des attributions de compensation définitives pour 2017 ;

II-APPROUVE les montants de l'attribution de compensation induit et tels qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit 457 101 € ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait un tour de table et donne la parole aux conseillers.

Commission scolaire :

- Mme Annick DESTERNES fait un point sur le déroulement des Temps d'Activités périscolaires :
 - Fonctionnement très satisfaisant
 - Engouement pour l'atelier tennis de table. Mme DESTERNES propose, en cas de retour à la semaine de 4 jours, de maintenir cet atelier dans le cadre de la garderie moyennant une participation des parents. Une réflexion pourrait également être menée sur la mise en place d'un service jeunesse.
 - Le Conseil d'école doit se positionner sur le maintien des nouveaux rythmes scolaires ou sur le retour de la semaine à 4 jours lors du Conseil d'école du 13/11. Il appartiendra ensuite à l'inspecteur d'académie de prendre une décision. Mme VIVIAND informe le Comité que le Conseil d'école de l'école pré-élémentaire a eu lieu et que la décision prise est de revenir à la semaine de 4 jours. Mme VIVIAND en profite pour faire un retour sur le questionnaire élaboré par la CCPR sur les rythmes scolaires : 50% des parents ont répondu et 80% d'entre eux sont favorables à la suppression de l'école le mercredi matin ainsi que 100% des enseignants qui se sont exprimés.

Commission communication :

- Mme Annick DESTERNES rappelle que la réunion de la Commission communication aura lieu le 20/11. L'ordre du jour sera l'élaboration du bulletin municipal. Elle souhaiterait pouvoir centraliser les différents articles en amont de cette réunion.
- Monsieur LACOMBE demande des éclaircissements sur les articles qu'il doit écrire.
- Mme DESTERNES invite à une meilleure communication entre les membres de cette commission afin d'éviter les doublons.
- Elle informe l'assemblée que la remise à jour du site internet est en cours, en collaboration avec Mr Franck CORCELLE.

CERF :

- Monsieur ROUX informe le Conseil municipal que le rapport du CERF qui devait être approuvé au cours de ce conseil sera finalement inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Voirie :

- Monsieur CONTAT informe l'assemblée que l'entreprise COLAS a transmis un devis pour la réfection des routes. Après mise en concurrence, les crédits seront inscrits au BP 2018. Monsieur AEGERTER relève que le goudron, dans la zone artisanale du Châtelet, en face de l'entreprise DECREMPS, est endommagé.
Il indique que les travaux route de Moussy ont repris mais que l'avancement est laborieux.
En ce qui concerne l'éclairage public, aucune date n'a pu être fixée pour les réparations à faire et les travaux à finir. Le Maire fera une relance lors du Comité de pilotage pour les bornes électriques.

Messieurs CORCELLE, SELLIER, LACOMBE ainsi que Mesdames JUNG et REMENANT n'ont rien à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation du chalet situé au Chef-Lieu par les chasseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les chasseurs doivent avoir un lieu où se réunir afin de mettre en place un plan de chasse. Ayant été sollicité, il leur a proposé de se réunir dans le chalet situé au Chef-Lieu et demande la validation du Conseil municipal. Accord unanime. Il convient de leur préciser de penser à arrêter le chauffage.

- Etude faunistique sur l'A410 : la société autoroutière AREA est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions du Contrat Vert et Bleu 2017-2021 « Arve- Porte des Alpes », programme visant des objectifs de maintien, restauration des corridors biologiques et

préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, le cabinet d'études en écologie NATURALIA Environnement a été sollicité pour réaliser une étude de la perméabilité de l'autoroute A410 sur une durée de un an (déplacement de la faune entre les communes de Groisy et Scientrier). Sur la commune de Cornier, la buse hydraulique qui permet le franchissement du ruisseau de Moussy est concernée. Différents matériels seront utilisés : appareil photo faune, capteur de vibration...Monsieur Aegerter propose également de transmettre des informations au cabinet en charge de l'étude.

- Commerces et services de proximité :

- Validation du projet de salon de coiffure et d'un centre d'esthétique dans le local restant vacant au clos Saint Just. Ouverture prévisionnelle en début d'année 2018.
- Mr AEGERTER informe l'assemblée que le magasin de la ferme des 3 quartiers devrait ouvrir le 01/12 et demande des renseignements sur la réglementation des dispositifs publicitaires en bordure des axes routiers.
- Le projet de micro-crèche est également en cours d'avancement.
- Suite à des sollicitations, Monsieur le Maire souhaite lancer une réflexion sur l'installation d'écoles privées (Montessori, bi-langues...) dans le cadre de la révision du PLU.
- Une demande a été faite pour installer un camion pizza sur le parking de la salle des fêtes plusieurs soirs par semaine : autorisation accordée.

- Madame BAC fait remonter une demande d'un administré : installation d'une boîte à livres. Cette demande obtient une suite favorable, reste à réfléchir sur les modalités pratiques et le lieu d'implantation.

- Initiaterrre : Monsieur le Maire présente l'association Initiaterrre qui est une couveuse d'activités agricoles, ayant pour objet notamment de redéployer une agriculture de proximité, de sécuriser les parcours d'installation et de favoriser l'installation de personnes non issues du milieu agricole. Il rappelle également au Conseil municipal la présentation du projet Lezsaisons faite par Leztroy lors du conseil municipal du 17/05/2017 visant à restaurer une capacité de production légumière de qualité sur le territoire.

Il souhaite lancer une réflexion sur les terres qui pourraient être mises à leur disposition (est évoquée notamment la notification de la SAFER pour un terrain agricole).

Prochaines réunions et manifestations :

- Concours de belote des élus le 10/11/2017 à partir de 19h à la salle des fêtes d'Orange
- Cérémonie du 11/11 à 11h : présence de l'harmonie municipale du Petit-Bornand et des enfants de l'école primaire. Monsieur Roux propose de s'occuper de la sono. Il conviendra de prévoir au BP 2018 l'achat d'un matériel de sonorisation portable.
- Exposition « Instants sauvages » : les 24/25 et 26 novembre

- Réunion technique relative à la révision du PLU le 27/11 : aura lieu en même temps l'Assemblée Générale du Clos Saint Just. Il convient de demander à Mr CHABANNES d'envoyer le support de la réunion PLU en amont afin que les élus ne pouvant y assister du fait de l'AG puissent exprimer leurs éventuelles observations. Monsieur le Maire rappelle les sujets devant être abordés lors de l'AG pour le compte de la commune : installation d'une climatisation dans le local de kinésithérapie et mise en place d'une servitude (relance du notaire pour l'élaboration d'un projet par l'intermédiaire de Mme DESTERNES)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents, indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le 11 décembre à 20h00.